Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 34 (1896)

Heft: 25

Artikel: Deux grosses questions

Autor: L.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-195592

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOI

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à

L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER PALUD, 24, LAUSANNE

lontreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg, St-Imier, Delémont, Bienne. Bâle, Berne, Zurich, St-Gall, Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements:

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

Suisse: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50. Etranger: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 🕶 janvier, 🎶 avril, 🗺 pillet et 🗺 octobre. S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 45 cent. — Suisse: 20 cent. Etranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Deux grosses questions.

Comme tout semble aller pour le mieux, n'est-ce pas, dans notre canton de Vaud si beau!...

En effet, le foin, beaucoup plus abondant qu'on ne l'aurait cru il y a quelques semaines, assure la vie des bêtes — c'est là l'essentiel et permettra peut-être d'améliorer quelque peu le sort de nos autorités judiciaires; les campagnes sont souriantes de promesses; on travaille à doter de voies ferrées toutes les localités importantes du pays; Lausanne verra bientòt circuler ses tramways; les dernières élections fédérales, dans le 47^{me} arrondissement, ont eu lieu avec une parfaite entente; le remplacement d'un député au Grand Conseil, pour le cercle de Lausanne, s'est effectué dans une embrassade générale, et rien ne paraît vouloir troubler de longtemps la douce quiétude de nos bons Vaudois, qu'on voit se diriger chaque jour, en grand nombre et le cœur joyeux, vers Genève, où les attirent les merveilles de notre belle Exposition nationale.

Eh bien, ce calme dans notre vie publique n'est, croyons-nous, qu'illusoire, car deux grosses questions vont être mises à l'ordre du jour, qui préoccupent déjà vivement nos populations: la question de la Banque d'Etat et la question des chiens.

Il s'agit, dans l'une comme dans l'autre, de

ne pas se laisser mordre.

Occupons-nous d'abord de la question des chiens soulevée au sein du Grand Conseil par la motion Buchet, demandant que ces animaux soient soumis à la muselière d'une manière permanente; puis, par le récent arrêté du Conseil d'Etat condamnant les chiens courants aux travaux forcés et à traîner le boulet.

Au Grand Conseil, on avait hâte d'entendre discuter les rapports de majorité et de minorité de la commission chargée de préaviser sur la motion Buchet. Chaque matin, au fumoir, dans le péristyle, dans les couloirs de la salle et chez Vernier, nos députés s'adressaient mutuellement la question : Les chiens viendrontils aujourd'hui?... Nous ne savons trop ce qu'on attendait de cette discussion. Il est vrai, cependant, que le rapport de majorité, partant de la « table du soleil », était un attrait piquant, car on savait que le petit groupe socialiste avait toujours su défendre éloquemment la cause des petits et des opprimés.

En effet, M. Fauquez combattit énergiquement la motion Buchet, Il s'éleva avec force contre le musellement constant, estimant que la muselière, appareil inventé par la civilisa-

tion, prédispose à la rage.

De là une vive discussion au sein de notre Corps législatif. M. Secretan déclare dès le début qu'il n'aime pas les chiens, et encore moins leurs propriétaires quand ils parlent de leurs chiens. « A les entendre, dit-il, rien n'est plus beau, plus intéressant que leur bête; elle a toutes les vertus. Et cependant, si nous, hommes, libres dans la démocratie, nous nous permettions, sur nos places publiques, la moitié de ce que les chiens se permettent, nous serions mis immédiatement au violon.

Ca, c'est vrai. Ces diables de bêtes ont parfois trop peu de souci de la bienséance. Nous les voyons, par exemple, à chaque instant, lever la jambe, et, sans le moindre scrupule, pssst contre n'importe qui ou n'importe quoi, témoin la quantité de fleur de soufre qu'on sème, à certaines époques de l'année, au seuil des portes et le long des devantures de magasins. Nous ne pensons pas néammoins qu'on puisse mettre sur le dos de la civilisation de telles incongruités.

Mais qui n'a pas ses défauts, qui sait si l'homme a toujours donné aux chiens de bons exemples, une bonne éducation?

« Les chiens, s'écriait un autre député, ne servent qu'à mordre les mollets, - j'en sais quelque chose - à étrangler les poulets, à détruire le gibier, sous prétexte de chasse, à nous donner des puces, à effaroucher les chevaux, à empêcher tout un quartier de dormir, sous prétexte de faire le guet. Presque chaque nuit, il en est un qui vient sous ma fenêtre chanter des romances de mauvais goût. Si ce n'était ma longanimité, ah!... il y a longtemps que je lui aurais jeté un bifteck saignant à la sauce strychnine!

D'un autre côté, sincèrement convaincu de l'excellence de sa motion, M. Buchet la développa dans un discours qui fit sur le Grand Conseil une assez vive impression. « Mieux vaut, dit-il en terminant, prendre des mesures énergiques contre les quatre ou cinq mille chiens qui peuplent le canton, que de voir compromettre la santé d'un seul homme!»

La cause du motionnaire parut gagnée, et, conformément aux conclusions de la minorité de la commission, l'affaire fut renvoyée au Conseil d'Etat pour étude et rapport.

Quels sont maintenant les mesures que notre haute autorité cantonale va proposer contre cette bête si intéressante à tant d'égards, et qu'on appelle « l'ami de l'homme ». Nous l'ignorons. Quoiqu'il en soit, elle ne peut guère porter que sur une forte augmentation de l'impôt. Mais, dans ce cas, on ne fera que relever la position sociale et les mérites du chien, ne vous en déplaise.

Je ne sais quel écrivain a défini cet animal « un candidat perpétuel à l'humanité ». Il est certain qu'on lui a fait faire un pas considérable dans cette voie en l'admettant à prendre part aux charges de l'Etat.

Permettez: c'est un contribuable le chien, un contribuable qui n'est point à dédaigner par le temps qui court. Interrogez un peu la Municipalité de Lausanne, à laquelle on demande trois ou quatre ponts tout à la fois, et vous verrez si elle n'est pas heureuse de palper les huit mille francs d'impôt que lui paient annuellement les chiens de la capitale.

Et quant aux personnes qui n'ont pas de chien, elles auraient fort mauvaise grâce à jeter la pierre à un brave animal qui les souage dans leurs charges de citoyens.

La muselière en permanence serait, non seulement un moyen peu pratique, mais cruel.

On cite souvent ce mot d'un penseur : « Ce qu'il y a de meilleur dans l'homme, c'est le chien. » S'il a dit vrai, il est évident qu'en muselant le chien, on muselle ce qu'il y a de meilleur dans l'homme.

On nous reprochera sans doute de faire de la sensiblerie ridicule pour les chiens et d'avoir pour ceux-ci des égards et des tendresses qu'on n'a pas toujours eus pour des êtres humains, dont bon nombre sont plus mal logés, plus mal nourris que ces animaux à quatre pattes. On pourra même nous rappeler les cruautés exercées en Angleterre, où l'on est allé jusqu'à museler les femmes bavardes, mais qui ne font pas moins partie de ce qu'on est convenu d'appeler la plus belle, la plus douce, la plus adorable moitié du genre humain; mais un mal n'en justifie pas un autre.

Cette mesure barbare, qui existait encore au commencement du siècle, peut paraître impossible, inouïe, et cependant nous sommes obligés de reconnaître que rien n'est plus

En effet, vers la fin de l'année dernière, une revue anglaise, le Strand, nous révélait qu'en Angleterre, jusqu'au commencement de ce siècle, on condamna les femmes bavardes à porter des muselières. Et pour nous bien prouver qu'il ne s'agit pas d'une fantaisie humoristique, on a reproduit et gravé l'image de quelques-uns de ces engins qui existent encore en assez grand nombre.

Dans le Cheshire, il y en a treize; dans le Lancashire, cinq ou six, et autant dans le Stafforshire. Quelques-unes de ces muselières sont de vrais instruments de torture. Ce singulier appareil fut employé pour la dernière fois, en 1824, à Congleton, dans le Cheshire.

D'un autre côté, le journal le Temps en donnait, au mois de décembre 1894, la description suivante:

« Les dessins de la Revue des revues sont des plus régalants. Généralement la muselière pour dames se composait d'une double armature en fer qui emprisonnait la tête entre deux cercles rigides. Un de ces cercles était horizontal et passait dans l'axe de la bouche, qui était l'instrument même de la faute. Une baguette en fer pénétrait dans la gorge et comprimait la langue coupable, ainsi immobilisée.

» Du XVI° au XVIII° siècle, la muselière pour dames a beaucoup servi en Ecosse et en Angleterre ».

Bref, nous le répétons, un mal n'en justifie pas un autre.

Ajoutons à ce propos que les personnes qui prétendent qu'on n'a rien fait durant ce siècle pour améliorer la condition de la femme ont L. M. grandement tort.

(A suivre.)

TENET Les fraises.

Depuis longtemps privés de ce fruit délicieux, c'est avec joie que nous accueillons son retour.